

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2015

MODERNISATION PRESSE - (N° 2602)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 A

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« avis publics »

les mots :

« observations publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination :

Il s'agit de prévoir que le Conseil supérieur de l'AFP peut rendre publiques ses observations plutôt que ses avis.

En effet l'article 11A précise quelles sont les nouvelles compétences du Conseil supérieur de l'AFP mais ne prévoit pas qu'il formule ou rende des avis, mais plutôt des observations.